

L'an deux mille seize le vingt-sept juin, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 27 JUIN 2016**

**Date de convocation :** 21 juin 2016

**Affiché le :** 1er juillet 2016

**Nombre de conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 41 (délibérations n° 53 à 73), 40 (délibérations n°49 à 52, n°74 à 77, n°79 à 86), 39 (délibérations n°78 et de 87 à 98), 38 (délibérations n°99 à 102), 37 (délibérations n°103 à 109)

**Nombre de votants :** 58 (délibérations n°54 et 57 à 77), 57 (délibérations n°50, 53, 55, 56 et 78 à 86) 56 (délibérations n°49, 51, 52, 87 à 98), 54 (délibérations n°99 à 109)

**Nombre d'absents excusés :** 2 (délibérations n°53 à 77), 3 (délibérations n°49 à 52 et de 78 à 86), 4 (délibérations n°87 à 98), 6 (délibérations n°99 à 109)

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - France MIRTO – Stéphane GAUBIAC Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN Beaumont-du-Ventoux : pouvoir Bédoin : Luc REYNARD Caromb : Léopold MEYNAUD Carpentras : Francis ADOLPHE – Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU à partir de la délibération n°79-16 – Joël BOTREAU – Jean-François SENAC – Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOUE - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Jeanne YVAN - Julien LANGARD - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE jusqu'à la délibération n°102-16 incluse – Alain DÉFOSSÉ jusqu'à la délibération n°77-16 incluse Crillon le Brave : pouvoir Flassan : excusé Gigondas : Christian MEFFRE jusqu'à la délibération n°86-16 incluse (suppléant d'Éric UGHETTO) Lafare : Jean-Paul ANRÈS à partir de la délibération n°53-16 La Roque Alric : pouvoir La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT jusqu'à la délibération n°73-16 incluse Le Barroux : Hervé CHAUVET (suppléant de Bernard MONNET) Le Beaucet : François ILLE Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO Malaucène : Dominique BODON Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER Modène : Christian RIPERT Saint Didier : Gilles VÈVE Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT Saint Hippolyte le Graveyron : pouvoir Sarriens: Anne-Marie BARDET - Gérard VILLON - Pascal BOUREZ Suzette : Jean-Alain MAZAS Vacqueyras : Jean-Marie GRAVIER Venasque : Gaby BEZERT jusqu'à la délibération n°98-16 incluse.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** André CAMBE à Guy REY - Bernard CHARRASSE à Dominique BODON - Nathalie REYNARD à Luc REYNARD - Christine TRAMIER à Léopold MEYNAUD - Christiane MARCHELLO-NIZIA à Bernard BOSSAN - Yvette GUIOU à Serge ANDRIEU jusqu'à la délibération n°78-16 incluse - Pauline DREANO à Hélène CABASSY - Caroline BALAS à Jean-Pierre CAVIN - Gérard ROLLAND à Franck DUPAS - Peggy BERTOLUCCI à Agnès MOISSON - Hervé de LÉPINAU à Jeanne YVAN - Guy GIRARD à Bruno GANDON - Francis JULLIEN à Ghislain GRICOURT - Bénédicte MARTIN à Gilles VÈVE - Louis BONNET à Pascal BOUREZ - André AIELLO à Jérôme BOULETIN - Véronique BAUDIN à Anne-Marie BARDET - Joseph BERNHARDT à Gaby BEZERT de la délibération n°74-16 à la délibération n°98-16 incluse - Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE à Julien LANGARD à partir de la délibération n°103-16.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Karine GUEZ - Michel JOUVE - Jean-Paul ANRÈS jusqu'à la délibération n°52-16 incluse - Alain DÉFOSSÉ à partir de la délibération n°78-16 - Christian MEFFRE à partir de la délibération n°87-16 - Gaby BEZERT à partir de la délibération n°99-16 ainsi que Joseph BERNHARDT, son pouvoir étant devenu caduc.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** François ILLE

**Délibérations n°49-16 à 109-16**

*Acquitté en PREFECTURE le 01/07/2016*

**Conseil de communauté de la CoVe du 27 juin 2016**

**Délibération n°76-16**

**Direction du développement durable et de l'aménagement du territoire – Service tourisme**

**Objet : Transfert de la compétence tourisme : instauration d'une taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble du territoire**

**Le Conseil de communauté,**

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission tourisme et traditions, agriculture du mardi 14 juin 2016,

Entendu le rapport du vice-président délégué au tourisme et aux traditions,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1 :** D'INSTITUER la taxe de séjour sur le territoire de la CoVe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Article 2 :** D'ASSUJETTIR les hébergements suivants à la taxe de séjour au réel :

- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes
- Villages vacances
- Emplacements dans les aires de camping-cars
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent

**Article 3 :** DE PERCEVOIR la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, avec une déclaration semestrielle qui devra être adressée à la CoVe dans un délai de 15j suivant la fin de chaque semestre civil. Les établissements soumis à la taxe de séjour devront ensuite s'acquitter de cette taxe dans les 30j suivant réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

**Article 4 :** DE PRÉCISER que sont exonérés de la taxe de séjour (selon Art. L2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CoVe
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Article 5 :** D'APPROUVER le barème des tarifs tel que détaillé ci-après

**Article 6 :** DE CONFIER, en tant que de besoin, au président, toutes délégations utiles pour signer toutes pièces y afférant

Transmis en Préfecture le : 01 JUIN 2016

Publication par affichage le : 01 JUIL 2016

Exécutoire le : 01 JUIN 2016

Fait les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Francis ADOLPHE

*Acquitté en PREFECTURE le 01/07/2016*

**Tarifs de la taxe de séjour intercommunale**  
**Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le territoire de la CoVe**

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour Part CoVe	Taxe de séjour Part supplémentaire du département	Tarif en euros/Pers/ Nuit
<b>Hôtels*</b>			
Non classé	0,64 €	0,06 €	0,70 €
1 étoile	0,64 €	0,06 €	0,70 €
2 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
5 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
<b>Terrains de campings, terrains de caravanage*</b>			
Non classé	0,20 €	0,02 €	0,22 €
1 étoile	0,20 €	0,02 €	0,22 €
2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €
3 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
4 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
5 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
<b>Résidence de tourisme*</b>			
Non classé	0,64 €	0,06 €	0,70 €
1 étoile	0,64 €	0,06 €	0,70 €
2 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
5 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
<b>Meublés de tourisme*</b>			
Non classé	0,73 €	0,07 €	0,80 €
1 étoile ou équivalent	0,73 €	0,07 €	0,80 €
2 étoiles ou équivalent	0,86 €	0,09 €	0,95 €
3 étoiles ou équivalent	1,32 €	0,13 €	1,45 €
4 étoiles ou équivalent	1,73 €	0,17 €	1,90 €
5 étoiles ou équivalent	1,73 €	0,17 €	1,90 €
<b>Chambres d'hôtes*</b>			
Non classée	0,64 €	0,06 €	0,70 €
1 épis ou équivalent	0,64 €	0,06 €	0,70 €
2 épis ou équivalent	0,64 €	0,06 €	0,70 €
3 épis ou équivalent	0,64 €	0,06 €	0,70 €
4 épis ou équivalent	0,64 €	0,06 €	0,70 €
5 épis ou équivalent	0,64 €	0,06 €	0,70 €
<b>Villages de vacances*</b>			
Non classé	0,64 €	0,06 €	0,70 €
1 étoile	0,64 €	0,06 €	0,70 €
2 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
5 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
<b>Emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement par tranche de 24h*</b>	<b>Taxe de séjour Part CoVe</b>	<b>Taxe de séjour supplémentaire du département</b>	<b>Tarif en euros/Pers/ Nuit</b>
Toutes catégories	0,36 €	0,04 €	0,40

\* ou hébergement de caractéristique équivalente

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Acquitté en PREFECTURE le 01/07/2016*